



27 Juin 2018

## PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports vous informe qu'un permis spécial de circulation est disponible en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière pour un ensemble de véhicules grue-remorque, transportant un chargement divisible, constitué d'accessoires servant aux opérations de la grue. Ce permis est annuel, mais n'est pas valide durant la période de dégel. Le coût du permis s'élève à 680,20 \$ (669 \$ plus 11,20 \$ de frais d'administration). Un spécimen du permis spécial de circulation est présenté à l'annexe 1.

La demande de permis peut être effectuée uniquement par courrier postal. Il est nécessaire de fournir le formulaire ci-joint (annexe 2) ainsi qu'un chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec à l'adresse suivante :

### Centre de gestion 1470

Ministère des Transports, de la Mobilité durable  
et de l'Électrification des transports  
700, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5H1

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, vous pouvez consulter le site Web du Ministère au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca) ou communiquer avec le Québec 511.

Valide du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

# Spécimen

IDENTIFICATION DE LA GRUE (numéro de la plaque d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période normale, ce permis autorise la circulation d'un ensemble de véhicules hors normes, formé d'une grue et d'une remorque, dont le transport de chargement divisible, constitué d'accessoires, servant aux opérations de la grue ne permet plus de circuler en vertu d'un permis de classe 1 et/ou d'un permis de classe 6 du Règlement sur le permis spécial de circulation.

CONDITIONS

- ◆ Les dimensions de l'ensemble de véhicules doivent être celles d'un permis de catégorie générale de classe 1.
- ◆ Les caractéristiques physiques de l'ensemble de véhicules doivent se conformer aux exigences suivantes :

- ◆ La masse totale en charge doit être inférieure ou égale à :
- ◆ La circulation de l'ensemble de véhicules doit être conforme :
  - aux mêmes exigences prévues aux chapitres III et IV du Règlement sur le permis spécial de circulation pour un permis de classe 1 de catégorie générale et de classe 6;
  - aux conditions additionnelles suivantes décrites à l'annexe 3 du Règlement sur le permis spécial de circulation :
- ◆ Le permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit toujours avoir avec lui l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse de l'entreprise inscrits sur le permis spécial doivent correspondre aux données qui figurent sur le certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.

<b>Transports, Mobilité durable et Électrification des transports</b> <b>Québec</b> 	<b>Demande d'un permis spécial délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière</b>	<b>Identification de la grue :</b>  (numéro de la plaque d'immatriculation)
<b>Grue et remorque dont le transport de chargement divisible constitué d'accessoires servant aux opérations de la grue ne permet plus de circuler en vertu d'un permis de classe 1 et/ou d'un permis de classe 6 du Règlement sur le permis spécial de circulation</b>		

**Remplir la partie ci-dessous et retourner ce formulaire à l'adresse suivante accompagnée d'un chèque de 680,20 \$ pour chaque grue.**

À l'ordre de :	Ministre des Finances du Québec		
À l'adresse suivante :	Centre de gestion 1470 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports 700, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5H1		
Nom de l'entreprise :		<b>NIR :</b>  (numéro d'identification au registre de la Commission des transports du Québec)	
Personne responsable :			
Adresse :	Rue :		
	Ville :	Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
Nom du courtier, adresse, téléphone, courriel, s'il y a lieu :			

**INFORMATIONS REQUISES :** Fournir l'homologation de la grue et remplir le tableau à l'aide des choix suivants :

Type de véhicule : Grue : **GR**                      Remorque : **RE**  
 Type de suspension : Mécanique : **MC**                      Pneumatique : **PN**                      Hydraulique : **HY**                      Autre : **AU**, spécifiez \_\_\_\_\_  
 Type d'essieux : Essieu simple : **ES**                      Essieu tandem : **ET**                      Essieu tridem : **EP**                      Essieu quadrem : **EQ**  
                          Ensemble de 2 essieux : **E2**                      Ensemble de 3 essieux : **E3**                      Ensemble de 4 essieux : **E4**

Essieu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Type de véhicule	GR	GR								
Type de suspension										
Type d'essieux										
Nombre de pneus par essieu										
Entraxe minimal (cm)										
Largeur minimale des pneus (mm)										
Capacité minimale des pneus par essieu (kg)										
Capacité des essieux actionnés par le volant de direction (kg)										
Masse axiale déclarée (kg)										
									<b>Masse totale en charge déclarée (kg)</b>	

Nom du demandeur	Signature	Date (aaaa-mm-jj)